

Prexilexis

CONSEILS & EXPERTISE-COMPTABLE



Social

Le Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels (DUERP)



Conseil et
Stratégie



Gestion



Expertise
comptable



Juridique



Social



Audit

www.prexilexis.com



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Social



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil essentiel pour identifier, prévenir et suivre les risques au sein de l'entreprise. Il protège vos salariés et sécurise votre activité.



Une obligation légale pour tous les employeurs

Le DUERP est l'outil central de la politique de santé et sécurité au travail.

Il permet à l'employeur de :

- Identifier les **risques professionnels** auxquels sont exposés les salariés ;
- Mettre en place des **mesures de prévention adaptées** ;
- Assurer **un suivi continu** pour protéger la santé des équipes ;

Le DUERP est obligatoire pour toutes les entreprises, dès le premier salarié. Il constitue la base du plan d'action en matière de prévention.

Tout employeur doit :

- ✓ Évaluer les risques professionnels dans son entreprise
- ✓ Transcrire les résultats de cette évaluation dans un document unique ;
- ✓ Mettre à jour régulièrement ce document.

Le DUERP doit être :

- ✓ Accessible à tous les salariés et au CSE ;
- ✓ Mis à disposition de l'Inspection du travail et du service de santé au travail ;
- ✓ Conservé pendant 40 ans

...



Les 9 principes généraux de prévention

1. **Éviter les risques**
supprimer le danger ou l'exposition.
2. **Évaluer les risques**
apprécier leur importance pour hiérarchiser les actions.
3. **Combattre les risques à la source**
intégrer la prévention dès la conception des postes ou locaux.
4. **Adapter le travail à l'homme**
tenir compte des capacités et limites individuelles.
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique**
actualiser les pratiques et équipements.
6. **Remplacer ce qui est dangereux**
par ce qui l'est moins.
7. **Planifier la prévention**
en intégrant technique, organisation, conditions de travail, relations sociales et environnement.
8. **Donner la priorité à la protection collective**
avant la protection individuelle.
9. **Donner les instructions appropriées aux salariés**
former et informer.



Ces principes structurent l'évaluation des risques et orientent les actions correctives.

...



La démarche et le contenu de l'évaluation des risques

La démarche doit être structurée et méthodique

1. Préparer l'évaluation

Définir les unités de travail, mobiliser les acteurs, collecter les données.

2. Identifier les risques

Observer les postes, analyser les accidents, interroger les salariés.

3. Classer les risques

Hiérarchiser selon leur gravité et leur fréquence.

4. Proposer des actions de prévention

Définir les mesures techniques, humaines et organisationnelles.



Objectif : établir une cartographie des risques et un plan d'action priorisé pour réduire les expositions.

Le DUERP doit comporter :

- **Un inventaire complet** des risques par unité de travail ;
- **Le niveau d'exposition** et la proportion de salariés concernés ;
- **Les mesures de prévention** existantes et à venir ;
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la liste des **actions de prévention déjà engagées**.

...



Mise à jour, conservation et sanctions

Mise à jour du DUERP

- **Au moins 1 fois par an** pour les entreprises de 11 salariés et plus ;
- **À chaque modification importante des conditions** de travail (nouvelle machine, réorganisation, nouveaux produits, etc.) ;
- **Moins fréquente pour les entreprises de moins de 11 salariés**, si le niveau de sécurité est maintenu.

Le DUERP et toutes ses versions doivent être archivés pendant 40 ans. Ils seront progressivement déposés sur un portail numérique.

💰 Le non-respect des obligations relatives au DUERP expose l'employeur à :

- **Pour une personne physique, jusqu'à 1 500 €**
pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.
- **Pour une personne morale, jusqu'à 7 500 €**
pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive.